

Aménager vos études, vos examens et votre vie au quotidien dans nos centres.

La Mission Handi'Cnam

Même sans reconnaissance administrative, la mission Handi'Cnam accompagne les personnes qui souhaitent aménager leurs études et/ou leurs examens en raison de leur situation de handicap, de leurs problèmes de santé (même temporaires) ou de leur perte d'autonomie.

L'ensemble de l'accompagnement et des aménagements proposés sont disponibles en détail sur le site handi.cnam.fr. Cliquez ici.

Mettre en place des aménagements

Si vous êtes suivés des enseignements au Centre Cnam Paris et que vous souhaitez mettre en place des aménagements, vous devez déposer au plus vite votre demande auprès de la Mission Handi'Cnam.

- Rendez-vous sur le site handi.cnam.fr : notre démarche est entièrement dématérialisée.

Contact

Vous pouvez prendre contact avec la Mission Handi'Cnam :

Par mail à l'adresse handicnam_paris@lecnam.net : cliquez ici

Par téléphone au 01 58 80 87 87

La Mission Handi'Cnam vous accueille sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi de 12h30 à 17h30

Au 292 rue Saint-Martin, Fabrique des compétences, Accès 17, 75003 Paris



Mettre en place des aménagements

Étape 1

Si vous êtes inscrit au Cnam Paris et que vous souhaitez mettre en place des aménagements en raison de votre situation de handicap ou de votre santé, vous devez vous signaler **au plus vite** auprès de la Mission Handi'Cnam.

Étape 2

Pour demander des aménagements, rendez-vous sur le site handi.cnam.fr. La démarche est entièrement dématérialisée : **cliquez ici**.

Téléchargez l'avis médical et faites-le remplir par votre médecin traitant : **cliquez ici**.

Finalisez ensuite votre démarche en complétant le formulaire sur Addullact : **cliquez ici**.

Étape 3

Votre demande est étudiée et validée par la mission Handi'Cnam. En cas d'aménagement complexe, une concertation avec l'équipe pédagogique peut être organisée.

La mission Handi'Cnam vous envoie ensuite votre décision d'aménagements.

Étape 4

Vous devez transmettre votre décision d'aménagements au gestionnaire pédagogique de votre cursus.

Si vos aménagements concernent vos études, envoyez également votre décision d'aménagements à vos enseignants.

Les examens

Vous recevrez un formulaire **10 semaines avant** les sessions d'examens. Il faut le remplir et le renvoyer pour acter les aménagements.

Le jour des examens, l'élève doit se munir obligatoirement de sa décision d'aménagements.